

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activités**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De prolonger le contrat de Mme Juliette MOYON, née le 27.01.1997 à GAP, en qualité d'adjoint d'animation, pour la période du 31 Janvier 2022 au 6 Février 2022 inclus.

**ARTICLE 2** : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 25 Janvier 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R.AVINENS



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activités**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter Mme Roxane PERIGNAC, née le 04.01.1990 à SISTERON en qualité d'adjoint d'animation, pour la période du 7 Février 2022 au 7 Août 2022 inclus.

**ARTICLE 2** : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 25 Janvier 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
R. AMINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03/2022**

**OBJET : ACQUISITION D'UN CLIMATISEUR REVERSIBLE  
CRECHE NOYERS SUR JABRON**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De faire installer un climatiseur réversible pour la crèche de Noyers sur Jabron.

**ARTICLE 2** : De confier cette prestation à l'entreprise CLIMAX pour un montant total de 2401.64€ TTC.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 3 Février 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05/2022**

**OBJET : recrutement en contrat saisonnier d'activité**

--- **Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »**,

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme Anais AVALLE, née le 16/08/2001 à MANOSQUE (04), en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 4 Mai 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06/2022**

**OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX DE  
SIGNALISATION ROUTIERE**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » ,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président décide de procéder à l'achat de panneaux de signalisation routière pour l'opération cols réservés pour un montant de 382,56 TTC auprès de la société SIGNALS.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 17 Juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°07/2022**

**OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER POUR ACCUEIL DE  
LOISIRS**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » ,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président décide de procéder à l'achat de mobilier pour l'accueil de loisirs suite au déménagement du bureau pour un montant de 1705€ HT auprès de la société BUREAU 04.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 17 Juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°08/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Mai 2022 concernant l'organisation de l'accueil de loisirs

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter Mme Laure LECHIFFLARD, Ninon MONIER et Youssef BELMAMOUNE en qualité d'animateurs extrascolaires pour assurer la gestion de l'accueil de loisirs cet été.

**ARTICLE 2** : Ces agents seront recrutés sous contrat d'engagement éducatif.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 17 Juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
R.AVINENS



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°09/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat de remplacement**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à l'absence d'un agent en arrêt maladie,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter Mme Chantal MANRESA pour exercer les fonctions d'agent de restauration et agent d'entretien pour remplacer Mme Véronique TORRES le temps de son absence.

**ARTICLE 2** : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 7ème échelon grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'adjoint territorial.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 14 Juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°10/2022**

**OBJET : ACQUISITION D'UN CLIMATISEUR REVERSIBLE  
LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA CCJLVD**

***--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,***

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De faire installer un climatiseur réversible pour les locaux administratifs de la CCJLVD

**ARTICLE 2** : De confier cette prestation à l'entreprise ALPES CLIM SERVICES pour un montant total de 2670€.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 29 Juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°11/2022**

**OBJET : AMENAGEMENT DU PAV « LE PLÉDIEUX » DE  
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'aménager le Point d'Apport Volontaire (PAV) « LE PLÉDIEUX » de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

**ARTICLE 2** : De retenir l'entreprise ROUIT pour un montant de **2083,34 € HT** (soit 2500,00 TTC)

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 03 août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

P. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°12/2022**

**OBJET : PLATEFORME TEST BIODECHETS NOYERS-SUR-  
JABRON**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant que** la CCJLVD doit généraliser le tri à la source des déchets organiques pour que, d'ici 2024 chaque citoyen dispose d'une solution (collecte séparée, composteur individuel, compostage de proximité, ...) lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles.

**Considérant que** le SYDEVOM a candidaté pour le compte de la CCJLVD à l'appel à projet de l'ADEME et du Conseil Régional concernant le déploiement du compostage de proximité sur son territoire

**Considérant que** la CCJLVD a souhaité savoir si des communes du territoire seraient volontaires pour devenir « commune pilote » en installant et en s'occupant (via des bénévoles et agents techniques) une plateforme de compostage partagée.

**Considérant que** la commune de Noyers-sur-Jabron a fait savoir qu'elle serait intéressée.

**Considérant que** ce point a été discuté et validé en réunion de Bureau le 02 septembre

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Autorise donc le SYDEVOM à valider la commande d'une plateforme de compostage pour un montant de **1 450,00 € TTC**.

**ARTICLE 2** : Demande au SYDEVOM d'engager les frais pour l'équipement ciblé et lui certifie qu'elle s'engage à reverser le reste à charge de 20 %.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 05 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°13/2022**

**OBJET : Etude sur l'impact de la loi Climat et Résilience  
sur le projet de zone d'activités**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le projet de zone d'activités d'Aubignosc ne peut se faire sans étudier l'impact de la Loi Climat et Résilience et la politique de Zéro Artificialisation Nette

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Confie à Alpicité l'étude concernant l'impact de la Loi climat et résilience sur le projet de la zone d'activités pour un montant de **6 120€ TTC**.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 13 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°14/2022**

**OBJET : Stratégie territoriale relative à la gestion des biodéchets – Prolongation contrat de projet ingénieur biodéchets**

***--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,***

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. En effet, la loi prévoit que d'ici 2024, tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leur biodéchets.

**Considérant** que la CCJLVD devra donc choisir une méthode de collecte (collecte séparée des biodéchets, gestion de proximité) et réfléchir à la valorisation de ces biodéchets (gestion de proximité, méthanisation).

**Considérant** que détourner de l'enfouissement ce type de déchets permettra aussi d'atténuer la hausse des coûts de traitement des déchets ménagers

**Considérant** que le SYDEVOM a délibéré pour proposer une aide à l'élaboration de la stratégie de gestion des biodéchets

**Considérant** que le SYDEVOM a indiqué que le coût pour la CCJLVD de l'étude biodéchets selon les conditions déterminées par la délibération du Comité Syndical du SYDEVOM, en partant sur une durée de 18 mois et à la condition que la subvention du CR PACA soit de 50%, est estimé à de 2 900 €.

**Considérant** que le Président avait décidé par décision du Président 02.21 de faire réaliser au SYDEVOM l'étude relative à la gestion des biodéchets afin d'évaluer le gisement de biodéchets produits par les ménages pour ensuite proposer un plan d'actions (afin de déterminer les zones à équiper en composteurs individuels, celles à équiper en composteurs de quartiers et dimensionner les équipements de traitement en aval).

**Considérant** que le contrat de projet de l'ingénieur recruté par le SYDEVOM (dans un premier temps sur 12 mois du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022) prévoyait une possibilité de reconduction sur 6 mois complémentaires.

**Considérant** que le SYDEVOM estime que la prolongation de ce contrat est indispensable à la finalisation de l'étude (prévue dans appel à projet biodéchets), mais aussi pour assurer les missions suivantes :

- Organisation et animation de réunions d'information groupées/visites de sites avec élus/agents communaux
- Venir en soutien des collectivités pour le démarrage lors de la mise en œuvre du scénario retenu
- Démarchage de professionnels, information, aide au démarrage pour la mise en place d'une plateforme, formation des équipes

- Rencontre et travail en lien avec les bailleurs dans l'optique d'équiper les résidences
- Formation des agents de collectivité
- Conseil et aide à l'amélioration ou optimisation du fonctionnement des plateformes existantes ou en phase de test

**Considérant** que le SYDEVOM a indiqué que la poursuite sur 5 mois (hors communication) s'élèverait à environ 1 192,03 € pour la CCJLVD.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président décide de donner un accord favorable à la prolongation du contrat de projet de l'ingénieur recruté pour les missions évoquées ci-dessus. Il précise que cette poursuite sur 5 mois (hors communication) s'élèverait à environ 1 192,03 € pour la CCJLVD.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 20 octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°15/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
saisonnier d'activité**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme Roxane PERIGNAC, née le 04/01/1990 à SISTERON (04), en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 26 Août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°16/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
saisonnier d'activité**

***--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,***

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme Azziza AMAGHNOUJ, née le 04/09/1990 à BASTIA, en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 29 Août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
FLAVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°17/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activité**

***--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,***

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme Laure LECHIFFLARD, née le 24/12/1984 à MARSEILLE, en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 26 Août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président

R. AVINENS  


EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°18/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
saisonnier d'activité**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme Alexandra LEONE, née le 30/01/1995 à SISTERON, en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 20 Septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°19/2022**

**OBJET : Recrutement contrat de vacation**

***--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,***

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 portant modification des délégations au Président,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme Brigitte CAFFIN, née le 20/03/1964 à SISTERON, en, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service cantine et ménage de l'accueil de loisirs.

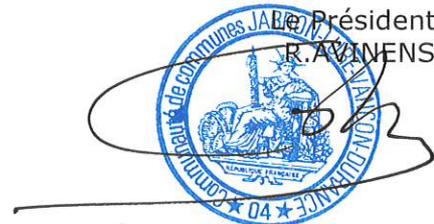
**ARTICLE 2 :** Pendant la durée du contrat, Madame CAFFIN sera rémunérée à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.50 €.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 20 Septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Président  
R. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°20/2022**

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement de la chargée de mission**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance»,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 portant modification des délégations au Président et autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Vu l'absence prochaine de la chargée de mission pour congé maternité,

Vu la nécessité de pallier cette indisponibilité ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recruter Mme DE CLEBSATTEL, née le 13/04/1985 à PARIS, en qualité de chargée de mission environnement et développement local pour effectuer un remplacement pour congé de maternité sur une période de 6 mois, du 5 Octobre 2022 au 4 Avril 2023. Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution du présent contrat, Mme DE CLEBSATTEL exercera ses fonctions à temps complet. L'intéressée percevra la rémunération afférente au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, ainsi que le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 3 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
RAYMOND



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°21/2022**

**OBJET : Ramassage des bacs à ordures ménagères suite  
au passage à la collecte en colonnes**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la DCC 28.21 du 27 mai 2021 actant le passage à la collecte en colonnes en points d'apports volontaires pour les OMR et les cartons à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;

Considérant la nécessité de retirer rapidement les anciens bacs à ordures ménagères résiduelles devenus désuets après le passage à la collecte en colonnes ;

Vu le devis adressé par l'entreprise Magnes&Co le 31 octobre 2022 pour la mobilisation d'un porteur hayon pour la collecte de ces bacs à ordures ménagères ;

Vu le prix de la prestation fixé par Magnes&Co à un forfait de 800 € HT par jour, soit 4 000 € HT sur 5 jours ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De faire retirer les bacs à ordures ménagères dès dans le cadre du le passage à la collecte en colonnes ;

**ARTICLE 2 :** De confier cette prestation à l'entreprise Magnes&Co pour un montant total de 800 HT par jour, soit 4 000 € HT sur 5 jours ;

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 02 Novembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
R. LAVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°22/2022**

**OBJET : Traitement d'un élément radioactif détecté  
dans le camion de collecte des ordures ménagères**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » ,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 portant modification des délégations au Président ;

Considérant le déclenchement du portique de détection radiologique à la décharge de VEOLIA au Beynon par le camion de collecte des ordures ménagères résiduelles de la CCJLVD;

Considérant la nécessité de déterminer l'origine de la radioactivité détectée dans le chargement du camion et d'isoler l'élément radioactif ;

Vu le devis et les prestations complètes proposées par l'entreprise ONET pour un montant de 1 438 euros HT ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De procéder à une recherche du déchet radioactif à l'origine du signalement ;

**ARTICLE 2** : De confier cette prestation à l'entreprise ONET pour un montant maximum de 1 438 euros HT ;

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 24 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
P. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION DU PRESIDENT N°23/2022**

**OBJET : Octroi de chèques cadeaux au personnel  
communautaire pour l'année 2022**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance » ,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 modifié par l'article de la loi N°2007-148 du 2 février 2007,

**Considérant** que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2022 est fixé à 171 €,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 portant délégations au Président,

**DECIDE :**

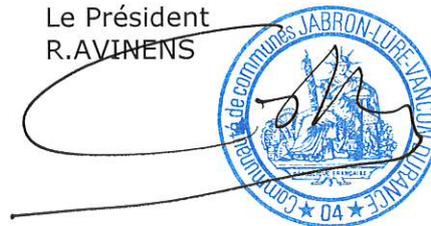
**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président décide, afin de remercier les agents de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance pour leur implication et leur investissement au cours de l'année 2022, d'attribuer un chèque-cadeau d'un montant de 120 euros pour chaque fonctionnaire et contractuel en poste au sein de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 15 Décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24/2022**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activité**

--- ***Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »***,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter Mme Aziza AMAGHNOUJ, née le 04/09/1990 à BASTIA, en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2** : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 15 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
P. AVINENS

